

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/369 du 4/07/79 /MJ.DGTFP.2103.21.-

portant versement, reclassement et nomination de Monsieur BAKABANA Jean-Félix, Infirmier Diplômé d'Etat de 5° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

(/u l'Acte n° 038/FCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

(/u le décret n° 52/130/MF du 9.5.1952 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret;

(/u le décret n° 64/155/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en ses articles 1° et 2°).

(/u le décret n° 67/504 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement des spécialités applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n° 2786/MJT.DGT.DGGPCE du 1.6.74 autorisant certains Infirmier d'Etat à suivre un stage de formation en France;

(/u l'arrêté n° 5704/MSAS du 30 Juillet 1977 portant promotion au titre de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des services sociaux (Santé Publique);

(/u la demande de l'intéressé du 27.11.78;

(/u la lettre n° 457/FM-CG-MP-SGG du 25.12.1978;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 73/143 du du 22.6.67 et 24.3.73 susvisés, Monsieur BAKABANA Jean-Félix, Infirmier Diplômé d'Etat de 5° échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique), titulaire de la Maîtrise en Psychologie et de la Licence ès-Lettres délivrés par l'Université de Provence (Aix-Marseille) France, est versé dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 1er échelon, indice 830 ACC, néant.

ARTICLE 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3: Le présent ~~décret~~ qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, Publié au JOEPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 4 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA./-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice

Victor TAMBA-TAMBA./

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA./6

Le Ministre des Finances,

-Henri LOPES

AMPLIATIONS:

- J.O.R.P.C.....2
- DGT,DFP.....3
- D.B.....3
- D. C. F.....1
- M.S.A.S.....2
- S.G.E.N.....2
- M.E.N.....2
- D.P.A.A.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BB.....2